



Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale : Le SNDGCT* se félicite des avancées pour l'ensemble des agents

Prenant part depuis plusieurs années aux débats sur le dialogue social, le SNDGCT se félicite des dernières annonces allant dans le sens des propositions qu'il a présentées lors de ses auditions :

- début 2020, auprès de la commission ESCH-ROUQUETTE-VIGOUROUX afin de travailler sur l'amélioration du dialogue social,
- en décembre 2020, auprès du groupe parlementaire présidé par Éric POUILLIAT (Député) et Loïc HERVÉ (Sénateur) travaillant sur l'ordonnance ad-hoc et la prévention de l'absentéisme dans la fonction publique.

Le SNDGCT se satisfait de la position de la coordination des employeurs locaux du 15 décembre, **en faveur de la double obligation de participation**. Elle a pu amener le Gouvernement à annoncer le 17 décembre que « le projet d'ordonnance qui sera soumis au CCFP le 18 janvier 2021 permettra notamment de fixer pour les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière, **une obligation de prise en charge d'au moins la moitié de la complémentaire santé des agents publics, soit 50 %, précisant que cette obligation, qui "concernera tous les agents sans distinction de statut", "s'appliquera progressivement dès 2024 pour l'État et, au plus tard en 2026, pour tous les employeurs publics"** ».

Le SNDGCT prend note de la priorité mise sur la prévoyance, par la coordination, avec une montée en charge jusqu'à 2024, puis avec la complémentaire santé jusqu'en 2026, assurant ainsi la soutenabilité financière de l'ensemble.

Le SNDGCT attire l'attention de la Ministre sur la nécessité, désormais, d'avancer tout en garantissant à la fois la libre administration des employeurs publics et le libre choix des agents, et avec l'ambition de définir un socle de prestations suffisamment protecteur lors de l'accord à négocier en 2021. Ces avancées ne doivent pas passer sous silence le besoin de faire progresser également les mesures en faveur de l'action sociale au bénéfice de toutes et tous.

▪ LA SANTÉ DES AGENTS : UN LEVIER MANAGÉRIAL

Dès 2019, dans sa plateforme de propositions, le SNDGCT plaçait la santé au travail au cœur du management. Il portait l'attente notamment :

- ✓ que la question de la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire des agents publics puisse être traitée en rendant obligatoire un premier niveau équivalent à la couverture universelle maladie. Par exemple pour répondre à la mise en œuvre des offres « 100 % santé » en optique, aides auditives et dentaire,
- ✓ qu'une réflexion soit engagée sur l'obligation de disposer d'une prévoyance destinée à garantir un revenu minimum, alors que ces dépenses peuvent être encore considérées comme non essentielles.

* Présidé par Stéphane PINTRE, le SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES créé en 1948 est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux de collectivités (DGS, Directeurs Généraux Adjointes des Services, cadres de direction du CNFPT et agents retraités des catégories précitées) et de centres de gestion. Il compte aujourd'hui 4 000 adhérents.
www.sndgct.fr - @SNDGCT